



Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – De BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absente excusée : DUPUIS Virginie

Absent : de RICHEMONT Xavier

Secrétaire de Séance : DELUK – De BUYSSCHER Véronique.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 février dernier est accepté à l'unanimité.

DCM N° 2025 – 010 : BUDGET COMMUNAL MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY– ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget cité en objet a été réalisée par Monsieur le Trésorier de BAUGÉ et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dudit budget.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM N° 2025 - 011 : BUDGET COMMUNAL MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY– ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice ATANI (Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire s'étant retiré), adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité:

- 1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET MORANNES SUR SARTHE -
DAUMERAY**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 166 657,27	1 428 829,44	4 595 486,71
RECETTES	4 000 841,18	1 500 488,15	5 501 329,33
RESULTATS	834 183,91	71 658,71	905 842,62

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications **du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM N° 2025- 012 : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 – BUDGET GENERAL
DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire.

Madame ATANI présente les résultats de l'exercice 2024 se rapportant au BUDGET GENERAL de la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY :

FONCTIONNEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice: Excédent de 834.183,91 €.

INVESTISSEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice : Excédent de 71.658,71 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57 Madame ATANI Béatrice propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024 soit 334.183,91 € au compte excédent antérieur reporté (art 002) et le solde de 500.000,00 € au compte réserve (art 1068) de la section d'investissement dès le budget primitif 2025.

L'excédent d'investissement d'un montant de 71.655,71 € sera automatiquement repris au compte excédent antérieur reporté de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de clôture selon les conditions ci-dessus définies.

**DCM N° 2025 – 013 : IMPOTS DIRECTS 2025 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS
LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2017 le Conseil Municipal, compte tenu des obligations en matière fiscale résultant de la création de la commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2017, avait opté pour une intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans pour les trois taux d'impositions directes (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti).

Les taux moyens pondérés appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	13,17%	41,00 %	36,43 %

Monsieur le Maire fait savoir que l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles 2025 vient d'être notifié en mairie.

Il est proposé de ne pas augmenter en 2025 les taux d'imposition des taxes directes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2025:

- TAXE D'HABITATION : 13,17 %
- TAXE FONCIERE (BATI) : 41,00 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 36,43 %.

DCM N° 2025 - 014: VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique aux élus que le CCAS de Morannes sur Sarthe – Daumeray a besoin pour équilibrer son budget primitif 2025 d'une subvention de 11.500 €.

Monsieur le Maire propose donc de verser au CCAS une subvention de 11.500,00 €.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour le versement de la somme de **11.500,00 €** au CCAS. Ce montant sera inscrit en dépense du budget communal 2025 et en recette du budget du CCAS 2025.

DCM N° 2025 – 015: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire.

Madame ATANI présente le projet de Budget Primitif 2025 pour la commune ainsi que le tableau des ratios financiers.

Elle donne aussi le détail des investissements et de leurs financements. Elle précise qu'un emprunt de 160.000 € est inscrit à ce budget afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration de l'église de MORANNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le BUDGET PRIMITIF 2025 suivant :

BUDGET GENERAL 2025 DE LA COMMUNE :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3.658.388,91 €	2.397.514,71 €
RECETTES	3.658.388,91 €	2.397.514,71 €

Ce Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel par opération.

DCM N° 2025 – 016 : BUDGET 2025 –FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DCM N° 2025 – 017 : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRET DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle que la révision du SCoT Loire Angers a été prescrite le 29 janvier 2018 pour :

- **Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT** et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;

- De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
 - La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
 - L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend notamment :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le contenu du projet de SCoT :

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, ont été élaborés sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire :

- **Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions**
 - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- **Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses**
 - Une économie accompagnant les transitions
 - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- **Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces**
 - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants

- Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération
-

Monsieur le Maire fait savoir que la Conseil Communautaire de la CCALS a en date du 6 mars dernier émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement rappelées ci-après :

- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Ouest :
 - Modifier « *évolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle* » par « Evolution urbaine souhaitée : monofonctionnalité »
 - Modifier l'orientation IA2c6 en lien avec le seuil d'extension autorisé dans ce SIP (50%)
- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Est :
 - Modifier « *Evolution commercial souhaitée : Confortement* » par « Evolution commercial souhaitée : Développement d'une offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal »
 - Modifier « *Enjeux : Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble* » par « Enjeux : La création de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la grande surface alimentaire existante (Aurore Ouest), excluant toute implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire. »
 - Les justifications du projet d'arrêt de SCoT peuvent prendre en compte les éléments techniques transmis par la CCALS.
- Règles écrites associées au SIP de Durtal :
 - Remplacer « *Evolution commerciale souhaitée : Adaptation* » par « Evolution commerciale souhaitée : Adaptation et confortement »
 - Remplacer « *Evolution urbaine souhaitée : Mixité économique* » par « Evolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle »
 - Remplacer « *Enjeux : Maitrise du développement de l'ensemble commercial* » par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Règles écrites associées au SIP de Tiercé :
 - Remplacer « *Evolution commerciale souhaitée : confortement* » par « Evolution commerciale souhaitée : Confortement et développement »
 - Remplacer « *Enjeux : le développement commercial de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec l'offre actuelle de la centralité excluant ainsi toute implantation de surfaces commerciales alimentaires. Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble.* » par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Cartographie des secteurs agricoles à préserver en frange des polarités et pôle centre :
 - Modifier la cartographie des secteurs agricoles à préserver au Sud-Ouest du bourg de Tiercé, secteur regroupant des zones de développement de la commune.
- Orientation III.A.1b.12 : Laisser aux collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi le soin de déterminer les destinations ouvertes aux bâtiments pouvant changer de destination

Monsieur le Maire,

Vu le courrier du Président de la CCALS adressé le 24 septembre 2024 au Président du PMLA ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) du 4 novembre 2024 arrêtant le projet de SCoT Loire Angers ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'arrêt de SCoT Loire Angers reçu pour avis le 23 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la CCALS en date du 6 mars 2025.

Considérant les demandes d'ajustement attendues ;

Propose d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement demandées par le Conseil Communautaire de la CCALS et rappelées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme DIARD Françoise), émet un avis favorable sur le présent projet d'arrêt de projet de révision du SCOT sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose:

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 Février 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2025, relative à l'adoption du projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de la CCALS ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire ;

Considérant la consultation des conseils municipaux sur ledit projet de Pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Considérant le projet transmis et exposé au présent Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté par la CCALS.

Monsieur Roger DE MIEULLE estime que la rédaction d'un tel document est une perte de temps.
Madame Françoise DIARD est en accord avec ce constat.

Madame ATANI répond qu'il s'agit pour elle d'un document intéressant mais hélas un peu tardif.

Monsieur le Maire pense que ce pacte a le mérite de redéfinir les grands principes de l'action de la CCALS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme DIARD Françoise), émet un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de la CCALS.

DCM N° 2025 – 019 : FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA CCALS –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un « Accueil de loisirs » est organisé par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) dans les locaux du groupe scolaire de Morannes les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Par convention signée entre la CCALS et la Commune, il est convenu que le service de restauration scolaire de la commune assure la fourniture des repas et goûters durant ces périodes au prix de 5,00 € par repas.

Cette dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose :

- de signer une nouvelle convention avec la CCALS pour trois années à/c du 1^{er} janvier 2025.

Le montant du remboursement demandé à la CCALS serait fixé à 5,50 € par repas.

Les autres caractéristiques principales de cette convention seraient inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la nouvelle convention avec la CCALS.

DCM N° 2025 –020 : CONSULTATION DU PUBLIC – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT – SAS GREEN GAZ – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE METHANISATION SITUEES AU LIEU-DIT LA GAUTERIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit, par arrêté en date du 14 février 2025, l'ouverture d'une consultation du public dans le cadre d'une procédure d'enregistrement, du mardi 11 mars 2025 au mardi 8 avril 2025 inclus, sur la demande présentée par M. CHAPEAU Jean-François, directeur de la SAS GREEN GAZ, en vue d'obtenir l'autorisation de diversifier les matières entrantes et augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation existante située au lieu-dit « La Gauterie » sur la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY (49640).

Il rappelle aussi que le public peut prendre connaissance du dossier à la mairie de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY, 12 place Charles de Gaulle.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité sur ce projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier. Il fait aussi savoir que M. CHAPEAU propose une visite de l'unité de méthanisation aux Conseillers Municipaux intéressés.

Madame Joëlle LETHIELLEUX fait savoir que l'accès à ce dossier sur le site internet de la Préfecture ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle + pouvoir de M. THIBAUT Jean-Paul), émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

DCM N° 2025 – 021 : SIEML – OPERATIONS DE REMPLACEMENT DE CANDELABRE N° 74 ET 75 RUE ROUGET LE BRACONNIER A DAUMERAY – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS (DEV119-25-154)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place du fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 24 mars 2025 décide de verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV119-25-154 suite trame sombre, remplacement des candélabres N° 74 et 75 rue Rouget le Braconnier
- montant de la dépense : 3 540.47 € Net de taxe
- taux du fonds de concours 40%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 416.19 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2025 – 022 : BAIL DE LOCATION CABINET INFIRMIERE 7 RUE DE LA FRATERNITE A DAUMERAY
--

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le cabinet d'infirmière situé 7 rue de la Fraternité à Daumeray va être libéré et sera repris par une nouvelle infirmière Madame Pauline CHOUTEAU le 1^{er} mai prochain.

La composition de cette location est la suivante :

- Un bureau de 13,80 m²,
- Un local de 2,60 m²,
- Une salle d'attente de 14,00 m²,
- Des sanitaires de 3,60 m².

Monsieur DAVY propose un loyer mensuel (net hors champ de TVA) de 170 € et 30 € de provision de charges mensuelles.

Date de début de location : 1^{er} mai 2025.

Durée de location : 3 ans renouvelables tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur DAVY ou Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine et Loire (CAUE) propose les services suivants : formation des élus, accès aux informations disponibles sur leurs différents outils internet, conseils aux particuliers, accès aux expositions, ActuCAUE, missions de conseil auprès des maîtrises d'ouvrage, ...

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE à compter du 01/01/2025 et de verser la cotisation correspondante à 0.10 € / habitants.

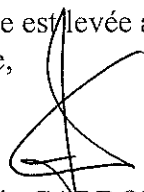
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ses propositions

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **RESULTATS DU SONDAGE RELATIF AU CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE** : Monsieur le Maire fait savoir que sur 552 réponses, 367 personnes ne souhaitent pas de changement du nom de la commune. Monsieur le Maire fait savoir qu'il en restera là et qu'il n'y aura donc pas de changement de nom.
- **PERMIS DE CONSTRUIRE DES SILOS A GRAINS à VILLETTE** : Monsieur le Maire fait savoir que la Cour Administrative d'Appel a décidé dans son arrêt en date du 21 mars dernier d'annuler les arrêtés de permis de construire qui avaient autorisé la construction des silos à grain à Villette.
- **PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal** : L'enquête publique relative au PLUi aura lieu du 14 avril au 21 mai 2025.
- **VISITE DU SENAT** : Madame Sylvie LECOURT propose aux Conseillers intéressés d'organiser une visite du Sénat.
- **INDEMNISATIONS SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE A MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie des commerçants de MORANNES souhaitent que la commune les indemnise suite à la baisse plus que probable de leur chiffre d'affaire durant les 3 semaines de coupure du pont de Morannes à Chemiré sur Sarthe. Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil.
- **PROGRAMME DE PLANTATIONS DE HAIES** : M.Noël CHERBONNIER fait le point sur ce programme.

La secrétaire de séance,
DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

La séance est levée à 21h50.
Le Maire,


Jean-Marie CARDOEN.